

Séance du 06 janvier 2014

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Michaël MODAVE, Angélique LABBE et Franz GERARD : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale,

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation comme effective de Madame Annie MARTIN, conseillère communale suppléante

Vu le décès en date du 24 novembre 2013 de Monsieur Hugues ANDRE, Echevin ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller communal suppléant de la liste EPV des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2012 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012, validées par le Collège provincial en date du 08 novembre 2012 ;

Attendu que la première suppléante de la liste, Madame Annie MARTIN, continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;

Considérant qu'elle n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD ;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à l'article L1125 du CDLD ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs de Madame Annie MARTIN.

DECIDE de l'admettre à la prestation du serment constitutionnel.

Madame Annie MARTIN prête immédiatement, en séance publique du Conseil, entre les mains du Président, Monsieur David CLARINVAL, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

DECIDE de déclarer installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective Madame Annie MARTIN.

2. Avenant n° 1 au pacte de majorité - Adoption

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et du Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4, L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité adopté en date du 03 décembre 2012 ;

Considérant le décès en date du 24 novembre 2013 de Monsieur Hugues ANDRE, Echevin ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au pacte de majorité signé par le groupe E.P.V. et déposé en les mains de la Directrice générale le 03 décembre 2013 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir E.P.V. ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Monsieur David CLARINVAL, Bourgmestre

Monsieur André COPINE, 1er Echevin

Madame Vinciane ROLIN, 2ème Echevine

Monsieur Michaël MODAVE, 3ème Echevin

Monsieur Thierry LEONET, Président du Conseil de l'action sociale :

Qu'il propose donc au Collège communal, des membres de sexe différent ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

CLARINVAL David, LEONET Thierry, COPINE André, MARTIN Francis, DIDIER Aline, PONCELET-DOUNY Jeannine, CATIAUX Jeaninne, ROLIN Vinciane, MODAVE Michaël, LABBE Angélique, GERARD Franz, MARTIN Annie du groupe E.P.V. ;

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Il est procédé à haute voix au vote sur l'avenant n° 1 du pacte de majorité.

13 conseillers prennent part au scrutin, 13 votent pour l'avenant n° 1 du pacte de majorité.

En conséquence, le projet de l'avenant n° 1 de pacte, ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

3. Modification du tableau de préséance

Vu l'installation, ce jour, de Madame Annie MARTIN en qualité de conseillère communale effective ;
MODIFIE comme suit le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

NOM	PRENOM	Date 1ère entrée en fonction	Suffrages du 14/10/2012*
1	VINCENT Luc	30/09/1985	
2	LEONET Thierry	02/01/1995	
3	CLARINVAL David	02/01/2001	1671
4	COPINE André	02/01/2001	946
5	MARTIN Francis	04/12/2006	713
6	DIDIER Aline	04/12/2006	559
7	PONCELET-DOUNY Jeannine	04/12/2006	549
8	CATIAUX Jeaninne	20/12/2010	
9	ROLIN Vinciane	03/12/2012	951
10	MODAVE Michaël	03/12/2012	750
11	LABBE Angélique	03/12/2012	623
12	GERARD Franz	03/12/2012	604
13	MARTIN Annie	06/01/2014	

* suffrages obtenus avec la dévolution des votes de tête de liste.

4. Prestation de serment de Monsieur Michaël MODAVE en qualité d'Echevin

Vu l'avenant n° 1 au pacte de majorité adopté ce jour,

Considérant qu'il en résulte que Monsieur Michaël MODAVE a été élu en qualité de 3° Echevin ;

Considérant que Monsieur Michaël MODAVE doit être installé dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant que l'intéressé ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale ;

Monsieur Michaël MODAVE est alors invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelé, Monsieur Michaël MODAVE prête serment entre les mains de Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre et est déclaré installé dans ses fonctions d'échevin

Intercommunales

5. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Madame Vinciane ROLIN aux Assemblées générales de l'Intercommunale "Ardenne et Lesse" - Décision

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Madame Vinciane ROLIN comme représentante communale aux Assemblées générales de l'Intercommunale « Ardenne et Lesse » ;

Vu la démission en date du 16 décembre 2013 de Madame Rolin en tant que représentante communale à l'Intercommunale précitée ;

Etant donné qu'il convient de désigner un représentant communal en remplacement de l'intéressée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Michaël MODAVE en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale « Ardenne et Lesse ».

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

6. Désignation d'un représentant communal en remplacement de Monsieur Hugues ANDRE aux Assemblées générales des Intercommunales, associations, commissions et comités suivants : IDEG, INATEL, IDEFIN, INASEP, Bureau d'étude INASEP, IMAJE, Commission Paritaire Locale, Comité de concertation Commune/CPAS, Commission Locale de Développement Rural, Asbl "Sports pour Tous en Centre Ardenne", Concertations syndicales, Comité de Concertation pour l'Enfance, Commission Communale de l'Accueil, Conseil de l'Enseignement, Commission Sportive, Culte

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Monsieur Hugues ANDRE comme représentant communal aux Assemblées générales des Intercommunales, associations, commissions et comités suivants : IDEG, INATEL, IDEFIN, INASEP, Bureau d'étude INASEP, IMAJE, Commission Paritaire Locale, Comité de Concertation Commune/CPAS, Commission Locale de Développement Rural, ASBL « Sports pour Tous en Centre Ardennes », Concertations syndicales, Commission Communale de l'Accueil, Comité de Concertation pour l'Enfance, Conseil de l'Enseignement, Commission Sportive, Culte ;

Vu le décès en date du 24 novembre 2013 de Monsieur Hugues ANDRE ;

Etant donné qu'il convient de désigner un représentant communal aux Assemblées générales de différentes Intercommunales, associations, commissions et comités précités ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les représentants communaux ci-dessous aux différents Intercommunales, associations, commissions et comités suivants :

- IDEG: Michaël MODAVE
- INATEL : Michaël MODAVE
- IDEFIN : Michaël MODAVE
- INASEP : Annie Martin
- Bureau d'étude INASEP : Michaël MODAVE
- IMAJE : Michaël MODAVE
- Commission Paritaire Locale : Michaël MODAVE
- Comité de Concertation Commune/CPAS : Michaël MODAVE
- Commission Locale de Développement Rural : Vinciane ROLIN
- ASBL « Sports pour Tous en Centre Ardenne » : Michaël MODAVE
- Concertations syndicales : Franz GERARD
- Commission Communale de l'Accueil : Michaël MODAVE
- Comité de Concertation pour l'Enfance : Michaël MODAVE
- Conseil de l'Enseignement : Michaël MODAVE
- Commission Sportive : Michaël MODAVE
- Culte : Michaël MODAVE

Article 2 : D'avertir les différents Intercommunales, associations, commissions et comités du changement de représentant communal.

DNF

7. Information sur la gestion de la forêt communale par le DNF

ENTEND l'exposé de Madame Bernadette DEKEYSER, Ingénieur au DNF, chef de cantonnement de Bièvre, concernant les missions du Département de la Nature et des Forêts et la gestion de la forêt communale.

PROPOSE que les services du DNF organisent pour les membres du Conseil communal une visite annuelle sur le terrain.

8. Modification du cahier spécial des charges pour travaux forestiers

Vu le cahier spécial des charges relatif aux travaux forestiers, arrêté par le Conseil communal en date du 26 janvier 1998, modifié les 14 mars 2003 et 17 janvier 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de l'adapter en conformité avec la nouvelle législation sur les marchés ;

A l'unanimité,

ARRETE

Comme suit le cahier spécial des charges applicables aux marchés relatifs aux travaux forestiers :

Article 1 Dispositions applicables au marché

Le marché est soumis à la réglementation générale relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions reprises dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- a. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures.
- b. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures
- c. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures
- d. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- e. Règlement général pour la protection du travail et normes en la matière.
- f. Code sur le bien-être au travail.
- g. Arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2003 relatif à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction
- h. Arrêté ministériel du 3 juin 2004 fixant les modalités d'application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2003 relatif à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (M.B. du 06/08/2004).
- i. Arrêté ministériel du 25 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juin 2004 fixant les modalités d'application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2003 relatif à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (M.B. du 11/09/2006).
- j. Le présent cahier spécial des charges.
- k. Les règles générales d'exécution des marchés publics.
- l. Le règlement de contrôle pour la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (DGA du 29 septembre 2005)
- m. tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfèrent.
- n. tout autre texte ultérieur complétant et/ou modifiant les lois et arrêtés précités.

Article 2 Liste des dérogations au cahier général des charges.

Voir article 13 : Paiement

Article 3 Objet du marché

MARCHE DE TRAVAUX FORESTIERS (Fourniture et plantation, élagage, dégagement, préparation de terrain) CONSTITUE DE PLUSIEURS LOTS

L'objet du marché est détaillé dans le carnet affiche.

Article 4 Mode de passation du marché

Procédure négociée sans publicité (article 26, §1, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006.

Article 5 Pouvoir adjudicateur - Fonctionnaire dirigeant

Le pouvoir adjudicateur est : La Commune de Bièvre

Adresse : rue de Bouillon, 39, 5555 Bièvre

Le fonctionnaire dirigeant est le Collège communal.

Toute(s) correspondance(s) et réclamation(s) destinées au pouvoir adjudicateur lui sera(ont) adressée(s).

Le marché fera l'objet également d'un suivi par le cantonnement du DNF (adresse ci-dessous) qui gère le territoire destiné à accueillir les plants faisant l'objet du présent marché.

Adresse du cantonnement : Cantonnement de Bièvre

4 A, rue des Wez, 5555 Bièvre

Article 6 **Contrôle des prix.**

Les soumissionnaires doivent fournir, si le pouvoir adjudicateur leur en fait la demande et préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à permettre le contrôle des prix offerts.

Article 7 **Mode de détermination des prix.**

Le mode de détermination des prix est spécifié dans les articles 14a et 15a

Article 8 **Exigences du marché - Remise des offres de prix - délai- validité des offres.**

Pour établir son offre de prix, le soumissionnaire utilisera obligatoirement le formulaire-modèle de remise de prix annexé au présent cahier spécial des charges. En effet, ce formulaire reprend les exigences du pouvoir adjudicateur qui font l'objet de ce marché.

La remise de prix doit être renvoyée au fonctionnaire dirigeant ou déposée entre ses mains à l'adresse reprise à l'article 5, pour la date spécifiée dans le courrier de transmission du cahier spécial des charges et du carnet affiche.

Par le fait de remettre une offre de prix, le soumissionnaire s'engage à maintenir celle-ci valide dans toutes ses clauses techniques et financières durant 40 jours calendrier à compter de la date officielle de clôture des remises de prix.

Durant ce délai de 40 jours calendrier, entre la remise de l'offre et l'attribution du marché, le soumissionnaire est tenu d'avertir de façon motivée le fonctionnaire dirigeant si un événement quelconque ne lui permet plus de confirmer son offre pour un (ou plusieurs) lot(s).

Article 9 **Marché en lot unique ou en lots séparés.**

Le marché est constitué de lots séparés. Chaque lot est considéré comme un marché distinct. Le soumissionnaire n'est pas obligé de soumissionner pour tous les lots.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne donner suite qu'à une partie des offres.

Article 11 **La sélection qualitative.**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 novembre 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

La sélection qualitative ne consiste pas en une opération distincte mais elle est réalisée en même temps que l'examen des offres pour l'attribution du marché (article 12).

Article 12 **Mode d'attribution du marché**

Le marché est attribué, éventuellement après négociation, au(x) soumissionnaire(s) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur travaillera en bonne collaboration avec le DNF en lui demandant par exemple de remettre un avis sur la comparaison des offres ou encore de participer aux éventuelles négociations

Les critères suivants seront pris en compte pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 1) la ou les provenance(s) génétique(s) proposée(s) ;
- 2) le prix unitaire ;
- 3) la durée d'élevage dans la pépinière soumissionnaire ;
- 4) l'appréciation de la qualité physique des plants en pépinière (photos et visite éventuelle de la parcelle de production) ;
- 5) l'appréciation des garanties offertes quant à la traçabilité des matériels forestiers de reproduction (système d'identification et moyens mis en œuvre pour garantir les flux : appréciation lors d'une éventuelle visite de la pépinière).

Article 13 **Cautionnement.**

L'article 25 des règles générales d'exécution (A.R. du 14 janvier 2013) est d'application pour le présent marché. Si celui-ci est supérieur à 50.000€ HTVA, un cautionnement de 5% est exigé pour le marché et sera constitué conformément à l'article 26 des Règles générales d'exécution pour toute commande individuelle égale ou supérieure à cette somme.

Le point de départ du délai prévu à l'article 27 des conditions générales d'exécution correspond à la date de l'envoi du bon de commande.

Le cautionnement sera libéré à la réception définitive, défalcation faite des sommes dues éventuellement par l'adjudicataire à l'administration.

Article 15 Paiements.

Le paiement se fera par ordonnance de Madame le Receveur après réception de la fourniture ou du travail à la satisfaction du Service forestier et sur production d'une facture, en trois exemplaires.

L'article 15 §2 1° du cahier général des charges est applicable compte tenu des dérogations suivantes:

- Pour les fournitures de plants forestiers, le bordereau ou la facture doit spécifier notamment: la quantité, l'essence, la provenance recommandable et son numéro d'identification, l'âge (S/R) et la hauteur.
- Pour les autres travaux, le bordereau ou la facture doit spécifier l'étendue reprise à l'article.

Il peut être établi des factures groupant plusieurs travaux ou fournitures, mais uniquement par triage. Les factures sont à adresser au Fonctionnaire dirigeant, pour réception

Article 16 Conditions relatives aux fournitures de plants et travaux de plantation

- a. Sauf disposition expressément prévue à l'article, il ne peut être produit une remise de prix distincte pour la fourniture et la plantation. Les marchés ont lieu à bordereaux de prix. Les prix sont établis TVA non comprise.

Les quantités renseignées dans la description des lots ne sont pas absolues: le nombre de plants effectivement à fournir peut varier de 10 % en plus ou en moins, par rapport à l'appel d'offre.

- b. Les plants sont livrés par camion bâché, tous les plants effectivement couverts, aux endroits indiqués par le délégué de la Commune. Le transport, le déchargement, le déballage et la mise en jauge éventuelle sont à charge de l'entrepreneur.

Les plants auront une taille conforme aux exigences du marché et seront de toute première qualité: ils seront, notamment, frais, vigoureux, bien corsés, bien équilibrés, sains, exempts de blessures, tiges droites non bifurquées, racines abondantes bien pourvues de chevelu et, en outre pour les résineux, les plants comporteront un feuillage complet d'un vert normal.

- c. Pour les espèces, races, clones ou variétés des essences forestières, susceptibles d'être soumis au contrôle officiel en matière de provenance, les attestations seront produites au délégué de la Commune au moment de la fourniture. Le marché sera obligatoirement attribué au soumissionnaire offrant des plants de provenance recommandable (voir dictionnaire des provenances recommandables des essences forestières édité par le Département de la Nature et des Forêts), sauf s'il n'existe pas ou plus de provenance recommandable ou si les plants sont issus de reproduction végétative. Les remises de prix qui n'indiqueraient pas de façon précise pour chaque lot séparé la provenance, son numéro d'identification et la région de provenance pourront être écartées d'office.

- d. La préférence sera donnée à des plants issus de graines provenant de "peuplements à graines" belges et de vergers à graines

- e. L'extraction, la conservation, le stockage et la livraison se feront dans les conditions ci-après.

1. Lorsque l'époque de la livraison n'est pas précisée à l'article du présent cahier, le délégué de la commune fixe l'époque et le lieu de la livraison, par lettre recommandée.
2. Il sera avisé en temps voulu de l'époque de l'extraction de sorte qu'il puisse assister tant à l'extraction qu'au chargement sur camion au lieu de production ou de conservation.
3. La mise en conservation ou le stockage seront exécutés le jour même de l'extraction. Les plants ne seront retirés du lieu d'entreposage que la veille ou le jour de la livraison.
4. La durée de la conservation et du stockage, comptée entre le jour de l'extraction et le jour de la livraison, n'excédera pas:

sous hangar : 3 jours

jauge couverte ou abritée en terre meuble : 7 jours

en chambre froide (0° à plus 6°) : 30 jours.

5. Les dates de livraison seront fixées de commun accord avec le délégué de la Commune qui sera prévenu au moins 48 heures à l'avance du jour et de l'heure. Pour les commandes importantes ou groupées, le délégué de la commune pourra décider d'échelonner les livraisons au prorata des besoins et des possibilités de main d'œuvre.
- f. Les plants seront liés en botte de 50 ou 100, suivant leur taille et soigneusement comptés. L'attestation de certification officielle en matière de provenance sera remise au délégué de la Commune au moment de la livraison. Les plants refusés avec motivation écrite du réceptionnaire seront remis au convoyeur qui devra les accepter. En aucun cas, le convoyeur ne pourra déposer les plants et quitter les lieux sans avoir obtenu l'attestation de la réception des plants. Si, postérieurement à cette réception, il devait après vérification, se révéler une non-correspondance (totale ou partielle) entre l'original de l'attestation de certification en matière de provenance et le certificat remis par le fournisseur, celui-ci pourra, soit être mis dans l'obligation de reprendre à ses frais la fourniture non conforme, soit opérer une réfaction de prix de celle-ci, sans préjudice des poursuites pouvant être intentées par ailleurs, au sens des législations en vigueur.
- g. Les planteurs se conformeront aux instructions du Délégué de la Commune. Les plants seront mis en jauge humide à l'endroit qu'il désignera. Ils devront être arrosés si besoin est. Les plants seront extraits de la jauge au fur et à mesure de la plantation. Ils doivent être abrités du soleil et du vent. La plantation sera bien alignée et soignée. Les plantations seront effectuées suivant le délai d'exécution renseigné au carnet-affiche. Un retard d'exécution entraînant la perte d'une année de végétation sera pénalisé d'une amende maximum de 20 % de la valeur du marché.
- h. Le fournisseur des plants s'engage A REMPLACER GRATUITEMENT tous les plants morts lorsque la perte excède 20% DU NOMBRE par essence. Les délais de garantie sont fixés au 1^{er} août pour les plantations de printemps et au 1^{er} mai pour les plantations d'automne. Les dommages dus à des tiers, aux bestiaux, au gibier, aux souris, à l'hylobe et à des accidents climatiques de nature exceptionnelle, n'entrent pas en ligne de compte pour l'estimation des dégâts. A la demande du maître d'ouvrage ou de son délégué, le regarnissage doit être effectué lors de la saison de plantation suivante avec des plants conformes aux clauses techniques de fourniture du marché en cours. Les paiements auront lieu comme suit:
- 60% du montant du marché à la réception provisoire
 - 40% du montant du marché à la réception définitive.

Article 16 Conditions relatives aux travaux de nettoiemnts – gyrobroyages – élagages - dégagements

- a) Les marché relatifs aux travaux de nettoiemnts (gyrobroyage), d'élagages et de dégagements sont à forfait absolu. Les surfaces portées au carnet-affiche sont données à titre indicatif et ne sont pas garanties. Il importe à l'entrepreneur de bien reconnaître le marché. Il ne sera accordé aucune modification prix pour quelque motif que ce soit. Les prix sont établis TVA non comprise.
- b) Le délai d'exécution est fixé au 31 mars de l'année suivante, sauf s'il en est stipulé autrement à l'article même du carnet-affiche. Les travaux devront être effectués conformément aux règles de l'art, aux périodes requises et jugées opportunes, fixée en accord avec le délégué de la commune. A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du délégué de la Commune, les amendes prévues par la législation en matière de marchés publics seront dues d'office et les retenues faites sans mises en demeure.
- c) Les paiements n'ont lieu qu'après achèvement complet des travaux et réception par le Chef de brigade. Aucun délai de garantie n'est exigé. La réception est définitive.
- d) Le délai d'exécution passé, le Collège communal pourra confier d'office de gré à gré les travaux à un autre entrepreneur et l'entrepreneur défaillant sera tenu au paiement de la différence en plus entre sa remise de prix et la nouvelle. Il ne pourra se prévaloir en aucun cas d'une différence en moins éventuelle.
- e) L'entrepreneur se conformera aux instructions du Délégué de la Commune. Il informera celui-ci du commencement du travail.
- f) L'entrepreneur est responsable des dommages qui seraient occasionnés au peuplement ou à la plantation du fait de son entreprise. Si ceux-ci étaient anormalement élevés, le délégué de la Commune informera sans tarder le Collège communal qui pourra s'opposer à la présence sur le chantier du ou des travailleurs en cause et résilier d'office le contrat sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité ni dommage quelconque.

Dans ce cas-là, le Collège pourra confier d'office l'achèvement des travaux de gré à gré à un autre entrepreneur comme prévu à l'article 22 ci-dessus.

- g) Les élagages sont effectués à la scie à une hauteur d'au moins 2,20m. Les bois de faible dimension morts ou déperissants ne sont pas élagués, mais abattus et couchés au sol entre les lignes, une sur deux ou suivant les indications du Préposé forestier. Pour l'abattage des bois de faible dimension, le titulaire du triage pourra mettre à la disposition de l'adjudicateur un gabarit. Les bois dont le diamètre, pris à 1,50m du niveau du sol, est inférieur à l'ouverture du gabarit, ne sont pas élagués mais abattus et couchés au sol entre les lignes, une sur deux ou suivant les indications du Préposé forestier. Pour ne pas créer de vide dans le peuplement, il ne peut toutefois être abattu plus de deux arbres consécutivement. L'entrepreneur pourra faire son affaire de ces petits bois. Cette faculté vaut pour la durée de son contrat. Les arbres d'élite marqués ou désignés par le préposé du triage seront élagués jusqu'à une hauteur de 6m, sauf indication contraire à l'article.
- h) Les travaux de dégagement peuvent être reportés à une année ultérieure après avis du Service forestier s'il s'avère que la plantation ne nécessite pas de dégagement l'année en cours.

Finances

9. Souscription de parts "G" (égouttage) dans le capital d'Inasep -Travaux d'égouttage rue du Point d'Arrêt -

Décision

Attendu que les travaux d'égouttage de la rue du Point d'Arrêt à Bièvre sont terminés ;

Qu'ils étaient subventionnés par la SPGE en ce qui concerne l'égouttage, la commune prenant en charge 42 % ;

Attendu que l'intervention de la SPGE dans le coût des travaux est arrêtée au montant de 26.585,20 € ;

Attendu qu'il est prévu que la commune procède au remboursement des 42 % à sa charge par le biais de la souscription et de la libération progressive de parts « G » de capital Inasep, qui elle-même souscrit et libère parallèlement le même montant de parts « C » de capital SPGE ;

A l'unanimité,

DECIDE

De souscrire auprès d'Inasep 11.165,78 € de capital égouttage – part « G » et d'en effectuer la libération en 20 ans par annuité de 5 %, soit 558,29 € par an.

La première annuité sera libérée en 2014, après inscription du crédit budgétaire.

CPAS et affaires sociales

10. Synthèse de la réunion conjointe du 09 décembre 2013 entre la commune et le CPAS - Information

Considérant la réunion publique conjointe qui s'est tenue entre le Conseil communal et le Conseil du Centre Public d'Action Sociale en date du 09 décembre 2013 ;

Vu la synthèse de ladite réunion établie par Madame Michelle Maldague, Directrice Générale de la commune de Bièvre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du CPAS ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

EST INFORME de la synthèse établie dans les termes suivants :

Séance publique du 09 décembre 2013

Présents :

Commune : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;

André COPINE, Vinciane ROLIN : Echevins ;

Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Michaël MODAVE, Angélique LABBE et Franz GERARD : Conseillers communaux ;

Michelle MALDAGUE : Directrice Générale;

Excusé : M. Luc VINCENT : Conseiller communal.

CPAS : Mmes et MM. Thierry LEONET : Président ;

Willy GIRLOT, Sylvie CLARINVAL, Annie MARTIN, Lysiane LEONET, Jean-François HEYMANS, Yvan DIEUDONNE et Colette MENAGE : Conseillers ;

Isabelle MONIOTTE : Directrice Générale.

Excusée : Mme Sandra DOS SANTOS GOMES : Conseillère.

1. Economies d'échelle entre la commune et le CPAS.

Des synergies sont développées entre le CPAS et l'Administration Communale.

Celles-ci portent sur :

1. Marchés de fournitures et de services communs

Il est décidé de regrouper certains marchés de fournitures et de services : c'est le cas pour l'achat du papier, du mazout et de l'entretien des chaudières.

Lors des marchés publics, le CPAS utilise, par l'intermédiaire des services communaux, le logiciel 3P ; ce qui évite au CPAS l'acquisition du logiciel en question.

2. Affiliation au 2° pilier de pension

La commune a souscrit une assurance complémentaire pour le personnel contractuel et a associé le CPAS à l'analyse d'une deuxième prime de rattrapage.

3. Traitement du personnel

Au niveau des salaires, un employé de l'administration communale encode les salaires du personnel du CPAS et de la commune.

4. Conseiller en prévention

Il a été décidé de détacher et de former une seule et même personne pour la commune et le CPAS

5. Handicontact

L'AWIPH a créé un projet concernant la mise sur pied de référents de proximité dits "Handicontacts" en vue d'une orientation plus rapide vers les services adéquats.

La commune et le CPAS ont désigné et mandaté un travailleur social du CPAS, désireux de mener à bien ce projet et ce depuis 2009.

6. Demande de pension

Les travailleurs sociaux du CPAS introduisent les demandes de pension de retraite.

7. Logement - Programme communal d'actions 2012-2013

Le CPAS est opérateur pour la création d'un logement de transit.

2. Présentation de la politique générale du CPAS pour le budget 2013

Le Président du CPAS présente la note en question reprise ci-dessous.

1°) Point de vue financier.

⇒ Soyons clair, ce budget est le plus difficile à boucler depuis que je suis en charge du CPAS de Bièvre.

Effets négatifs des décisions des pouvoirs supérieurs	
1) Augmentation du salaire du Directeur Général (Région Wallonne)	+ 25.520,37 €
2) Fonds de responsabilisation de pension du personnel (Fédéral)	+ 9.857 €
3) Augmentation des RIS exclus du chômage (Fédéral)	+ 16.000 €
4) Correction du Fonds Spécial de l'aide sociale (Région Wallonne)	+ 6.711 €
TOTAL	+ 58.088,07 €

Effets positifs de fonctionnement	
1) Passage à Publiwin (gestion informatique)	- 5.500 €
2) Chauffage du bâtiment CPAS (remplacement châssis en 2013)	- 3.200 €
3) Frais de déplacements en moins pour le soutien scolaire	- 2.500 €
4) Changement de firme pour l'entretien de l'ascenseur	- 1.800 €
5) Réorganisation du service repas (Paliseul)	- 41.857,97 €
TOTAL	- 54.857,97 €

Ajoutons à cela que le fonds de réserves amassé grâce aux efforts que le conseil précédent a réalisés pendant 6 ans va être épuisé.

Ce petit bas de laine que l'on s'était réservé pour les coups durs sera quasi vide fin 2014 !!!

Année budgétaire	Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
2013	95.007,61 €	54.550 €
2014	31.961,43 €	0 €

La seule façon d'équilibrer le budget 2014 a donc été d'utiliser la technique de « *prévision d'un boni du service ordinaire* » en 2013 en ajustant certaines recettes ou dépenses.

Il va de soi que cette somme de 33.300 € étant déjà inscrite dans notre budget ne donnera pas de boni plantureux au compte 2013 !!!

Ce budget est en équilibre à la somme de **1.218.378,32 € à l'Ordinaire et de 46.000 € à l'Extraordinaire.**

⇒ La part communale inchangée pendant 5 ans a subi pour la 1^{ère} fois une **baisse de 20.000 € (- 5 %) en 2011** et une seconde baisse en **2012 de 10.000 €.**

Pour **2013**, cette part a été revue à **420.000 €**, car nous avons ajouté **20.000 €** pour un nouveau « rattrapage » concernant l'assurance groupe pour le staff des agents contractuels non nommés.

Pour **2014**, nous restons avec la même part communale avec toujours 20.000 € pour terminer ce « rattrapage ».

Cela représente une dépense moyenne de **130 € par habitant**, ce qui nous situe toujours bien au-delà de la moyenne régionale, et pourtant les perspectives d'avenir nous laissent supputer une augmentation de cette part communale.

Les fonds de réserve se vidant, les nouvelles dépenses imposées par les instances supérieures étant récurrentes, il reste à espérer une bonne surprise du compte !!!

En 2014, nous programmons une légère augmentation du fonds spécial de l'aide sociale qui nous offre une recette de **65.491 €** au lieu des 63.584 € programmés en 2013.

Cette année, nous aurions dû avoir une somme de **72.202,51 €**, mais la Région Wallonne n'ayant pas suffisamment prévu de budget a préféré appliquer une ponction à l'ensemble des CPAS appliquant une règle de trois, d'où une perte pour le CPAS de Bièvre de **6.711 € !**

Nous sommes en mesure de détailler les différentes dotations qui constituent ce fonds après application des diverses corrections évoquées ci-dessus :

Dotation « Intégration sociale »	1.700 €
Dotation « Insertion professionnelle »	7.247 €
Dotation « Aide aux familles »	19.081€
Dotation « Repas à domicile »	25.588 €
Dotation « Travailleurs sociaux »	10.062 €

⇒ Au niveau du **budget extraordinaire**, nous avons programmé essentiellement la continuité des travaux pour le bâtiment du CPAS, rue du centre.

Il s'agit surtout de revoir la sécurité du bâtiment commencée en 2012 avec la mise en conformité de l'ascenseur (18.000 €).

En 2013, l'aménagement d'un sas d'entrée a été entamé.

Il reste l'installation d'un système d'ouverture sécurisé avec une nouvelle porte d'entrée.

Ces travaux se sont avérés moins chers que prévu. Pour 2014 et nous avons prévu 28.000 €, somme qui ne sera sans doute pas atteinte.

Un *logement de transit* est également prévu dans le bâtiment Bodymat (18.000 €).

Celui-ci devrait être entièrement subsidié.

⇒ Ce budget est le 2^{ème} de la législature communale 2013-2018 et s'inscrit dans la continuité de la législature 2007-2012.

*** Au point de vue de l'*Aide Sociale*, les dépenses proposées dans ce budget sont contrôlées suivant la dynamique imprimée en début de législature.

Rappelons qu'une étude comparative avec les CPAS des communes voisines avait démontré une exagération de nos dépenses dans plusieurs domaines (aide aux loyers, aide pour les frais médicaux et pharmaceutiques,...).

*** Si l'explosion du nombre de RIS cohabitant enregistrée avant cette législature est enrayée, les chiffres de la fin d'année 2011 ainsi que ceux de 2012 et 2013 sont moins rassurants.

Année		2011	2012	2013
RIS ménages	1089,82 €	4,3	2,27	2,72
RIS isolés	817,36 €	3,93	3,79	4,81
RIS cohabitants	544,91 €	3,77	8,93	8,82

Ces chiffres constituent une moyenne, car il y a beaucoup de situations évolutives sur une année :

le nombre de RIS ménages oscille entre 1 et 3,74 pour une moyenne de 2,72 !

le nombre de RIS isolés oscille entre 3,7 et 5,77 pour une moyenne de 4,81 !

le nombre de RIS cohabitants oscille entre 5,79 et 12,5 pour une moyenne de 8,82 !

Il faut savoir qu'il n'y a pas que des RIS complets, certains perçoivent un complément parce qu'ils émargent en partie au chômage ou travaillent à temps partiel, ...

*** Au niveau des traitements, nous avons suivi les recommandations de la circulaire budgétaire et prévu une indexation de 1 %.

*** Depuis 5 ans, une nouvelle somme concernant le fonds de pension des mandataires vient grever le budget ; pour 2014, il s'agira de **11.500 €**.

Ce fonds de pension permettra un lissage du paiement des pensions des mandataires du CPAS pour les 30 prochaines années et il est vrai que, pour notre centre, il s'agit d'une dépense supplémentaire aujourd'hui en prévision de l'avenir.

*** Dans ce budget, une somme de **20.000 €** est prévue pour réparer l'injustice patente en ce qui concerne la pension des agents contractuels par rapport à celle des statutaires.

L'idée est de réduire ce différentiel par la création d'un fonds de financement.

Dans ces 20.000 €, il y a 10.000 € qui concernent un 3^{ème} « rattrapage ».

*** Le travail sur les irrécouvrables (créances douteuses) a débuté en 2007 et s'est amplifié en 2008 et 2009 (environ **20.000 €** supplémentaires chaque année).

En 2010, c'était **2.500 €** ; en 2011, nous avons mis à nouveau **7245,36 €** en irrécouvrable.

En 2012, **10.000 €** étaient prévus tandis qu'en 2013, **20.000 €** sont prévus suite à des RCD venant à échéance et pour lequel nous n'avons rien récupéré.

Pour 2014, on a prévu de nouveau **20.000 €**.

Depuis septembre 2010, un nouvel agent communal (quart-temps) est affecté au CPAS afin d'y effectuer les missions de recouvrement qui n'étaient plus effectuées depuis plusieurs législatures.

Même s'il est difficile de faire changer les mentalités, les membres du conseil du CPAS commencent à intégrer dans leurs décisions le principe d'*« aide non remboursable »* pour les cas d'insolvabilité notoire, une note allant dans ce sens intègre d'ailleurs la circulaire budgétaire ministérielle.

2°) Point de vue de l'Action Sociale.

⇒ *** Les problèmes d'humidité du **logement social de transit** de Bellefontaine ont été traités en 2009. Le bâtiment est actuellement occupé par une dame seule en attente d'un autre logement.

*** La maison du Douaire n'est plus destinée aux candidats réfugiés, elle est louée à une famille nombreuse. Il en est de même pour la maison de Naomé.

*** Les 3 kots de la rue de Bouillon étaient occupés en moyenne annuelle par une personne. La gestion de ce type de location étant particulièrement difficile à plusieurs égards, nous avons dû nous résoudre à nous séparer du dernier locataire.

L'ILA (Initiative Locale d'Accueil) a été abandonnée suite à la nouvelle politique d'asile plus restrictive de la ministre.

Il est prévu d'y établir, à la place, un logement de transit (obligation nouvelle du plan d'ancrage d'en avoir 2 par commune).

L'opérateur technique sera le CPAS, mais une subvention de la Région Wallonne devrait couvrir la dépense qui autrement aurait dû être réalisée sur fonds propres.

⇒ Le service «**Co-voiturage**» est toujours aussi sollicité et il nécessite de plus en plus de bénévoles, denrée rare s'il en est. (10 conducteurs).

Ce service augmente de manière exponentielle et répond véritablement à une demande dans nos zones rurales où transpire un véritable problème de mobilité.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de trajets	336	467	574	694	746	689	651 (10 mois) 781 (projection annuelle)
Kms parcourus	15237	27651	23991	28473	34294	36.260	42.449 (10 mois) 50.939 (projection annuelle)

Ce service s'adresse aux personnes qui ne possèdent pas de voiture ou qui effectuent des voyages récurrents (consultations médicales, courses ménagères, ...)

Au vu du prix du carburant, l'indemnisation kilométrique pour le chauffeur s'élève à 0,4 €.

Vu les circonstances budgétaires, le conseil a décidé qu'à partir de janvier 2014, le CPAS ne prendrait plus en charge que 0,05 €/km.

De plus, nous avons souscrit une assurance OMNIUM-MISSIONS pour nos chauffeurs.

⇒ Le magasin «*A petits prix*», rue de Bouillon, fonctionne toujours avec plusieurs dames bénévoles et, bien que vendant des vêtements à des prix dérisoires (1, 2 voire 3 €), les recettes sont toujours conséquentes.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes (€)	7584	5524	5050	6050	6000	6898	5.951 € (11 mois) 6.492 € (projection annuelle)

Le bâtiment ayant été acheté par la commune, en collaboration avec le Collège communal, nous allons modifier l'implantation du magasin de manière à ce qu'il soit d'un seul tenant.

Actuellement, il est disposé en 2 parties séparées par un couloir et une rampe d'escaliers, ce qui n'est pas très commode.

Malheureusement, au vu de l'avant-projet de l'architecte, plusieurs problèmes techniques vont ralentir la réalisation de ce projet.

Nous programmons, en toute cohérence, le déplacement du magasin avant le lancement d'un éventuel lavoir (les machines présentes ne sont de toute façon pas assez performantes).

⇒ Depuis sa création en 2005, «**l'Espace détente**» accueille une trentaine de personnes dans les locaux du Patro St-Hubert. Il s'agit d'un lieu de rencontres et d'échanges pour plus de 50 personnes différentes originaires de la commune qui se retrouvent chaque mercredi après-midi pour lire, jouer aux cartes, bricoler et prendre ensemble un repas convivial une fois par mois.

Depuis septembre 2011, c'est le personnel du Patro St-Hubert accompagné de bénévoles (dont une personne AWIPH) qui assurent l'encadrement.

L'excursion annuelle du 18 septembre au pays de Montmedy a été un grand succès.

Cette année celle-ci s'est faite en collaboration avec l'UTAN, ce qui a permis de remplir un car complet.

Rappelons que le prix-plancher (30 €) peut être obtenu grâce à l'intervention du CPAS via une contribution du fonds culturel pour payer l'autobus.

⇒ *** Le service «**Repas à domicile**» est en place depuis plus de **30 ans**.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total des Repas Bièvre et Gedinne + stages	33328	30426	31569	31348	30762	33.678	32.230 (10 mois) 38.676 (projection annuelle)
Cantines scolaires	8642	9317	9133	10611	9372	9.480	9.856 (10 mois) 11.827 (projection annuelle)
Repas de Paliseul depuis le 01/07/2013							3.667 (4 mois) 5.500 (projection sur 6 mois)

Le service a dû être remanié suite à des réductions du temps de travail du personnel.

En concertation avec le personnel, nous avons modifié la grille des menus afin d'y introduire plus de diversité. Le mercredi bénéficie notamment d'un menu d'antan au grand plaisir des personnes âgées.

*** Pour la 4^{ème} année consécutive, le CPAS de Gedinne a fait un appel d'offre pour ses repas et nous avons à nouveau obtenu le marché pour l'an 2014, nous vendrons les repas au prix de **5,15€** au lieu de **5,09 €** en 2013 et 2012 (en 2010 et 2011 : **4,97 €** ; en 2009 : **4,63 €**).

*** Chaque année, nous prévoyons une indexation du prix des repas livrés à Bièvre, suivant l'index du mois de janvier. Cette façon de faire permet de limiter le déficit du service repas.

Une indexation en 2011 a porté le prix à **4,78 €**, en 2012 le prix est passé à **4,94 €** et en 2013 une nouvelle indexation l'a porté à **5,01 €**. En 2014, le prix devrait tourner autour de **5,10 €**.

*** La grande nouveauté en 2013 a été la soumission, pour le service des repas, de la commune de Paliseul pour laquelle nous avons remporté le marché à **5,50 €**.

Une nouvelle organisation a été mise en place sans trop augmenter le « volume horaire ». Ceci induit des économies d'échelle et permet d'équilibrer le service repas.

⇒ 2006 a vu la création d'un service de «**Petits dépannages à domicile**».

Ce projet tombe dans le champ d'application du système d'économie sociale d'insertion et est reconnu par le Service Fédéral Emploi Travail.

Ceci nous permet de bénéficier du plan SINE, soit d'une réduction annuelle de 4.000 € au niveau des charges patronales (somme globalisée dans l'ensemble des cotisations patronales) et une subvention annuelle de 6.000 € de l'Onem.

Les bénéficiaires de ce service interviennent à raison de 10 € de l'heure.

Ce service s'adresse à l'ensemble de la population pour de petits travaux.

Nous escomptons des recettes d'environ 4.000 €.

Ajoutons que ce service permet une action sociale sur le terrain, notre dépanneur connaissant le terrain et intervenant en cas de pannes et notamment en période hivernale.

⇒ Fin 2013, notre CPAS avait en charge **3 candidats réfugiés (2 cohabitants et 1 isolé)**.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de réfugiés à charge du CPAS	25	12	8	7	3	3	3	3

Le budget s'élève à 23.000 € pour l'année 2014. Le taux moyen de récupération de cette aide sociale auprès de l'Etat se situe entre 80 et 90 % ; nous prévoyons donc une recette de 19.090 €.

Un montant annuel de **3.910 €** reste donc à charge de notre CPAS, ce qui est tout à fait négligeable par rapport aux années avant 2006.

⇒ Au niveau du «**fond mazout**»

216 allocations de chauffage ont été octroyées en 2013(10 premiers mois de l'année) :

192 en catégorie 1 (ménage BIM, OMNIO ou VIPO)

23 en catégorie 2 (revenus du ménage inférieurs à 16.965,47 majorés de 3.140,77 € par personne à charge)

1 en catégorie 3 (personnes surendettées soit en RCD ou en médiation de dettes).

⇒ Au niveau du **soutien scolaire**, notre institutrice preste 28 périodes de cours et **27 enfants** fréquentant nos écoles communales sont suivis au niveau scolaire.

Victime de son succès, nous avons dû recentrer le service vers son objectif originel :

l'aide aux enfants des 2 premières années de l'enseignement primaire.

L'employée affectée à ce service est maintenant engagée sous contrat à durée indéterminée, ce qui est une source de stabilisation importante.

De plus, en septembre 2013, le nouveau conseil a décidé de concentrer ce soutien scolaire dans le bâtiment du CPAS et non plus au domicile des élèves aidés.

Avantages :

- 1) Economie en frais de déplacement
- 2) Libération d'heures pour d'autres enfants
- 3) Responsabilisation des parents.

Rappelons que ce service est totalement GRATUIT !

⇒ **L'article 27**, en collaboration avec les Centres Culturels de notre arrondissement (dont celui de Bièvre) permet aux plus défavorisés d'accéder à la culture pour un prix symbolique de 1,25 €. Il faut bien avouer que ce service rencontre peu de succès.

Nous recevons également **2.967 €** via le «fonds culturel» pour favoriser l'épanouissement social, sportif et culturel.

⇒ *** Nous avons également instauré un nouveau service «**Handicontact**» qui permet une orientation plus rapide vers les services adéquats.

⇒ Le service de «**Médiation de Dettes**» est de plus en plus sollicité, puisque nous avons terminé l'année avec **44** dossiers de « gestion budgétaire », **15** dossiers de « médiation de dettes » et **5** introductions en RCD (Règlement Collectif de Dettes).

⇒ Les conventions les plus anciennes ont été renouvelées :

*** **Services d'aide familiale.** Une somme de 18.000 € est prévue pour l'ADMR ainsi que 1.900 € pour le SPAF.

*** **Garde d'enfants à domicile**

Une convention avec «*Les Arsouilles*» existe, car il y a 2 gardiennes encadrées reconnues sur Bièvre et nous intervenons à raison de 1,14 € par jour ou demi-jour (uniquement pour les 13 enfants de la commune accueillis par ces 2 gardiennes).

En 2014, nous prévoyons une dépense de **1.800 €**.

⇒ En conclusion, je dirais que les CPAS sont arrivés à un tournant crucial.

En effet, la charge de travail ne fait qu'augmenter de manière exponentielle.

C'est particulièrement criant pour les services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, sans oublier l'évolution du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

Dans ce contexte, les injonctions données (via circulaire) aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 paraissent irrationnelles !

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent d'injonctions paradoxales et infantilisantes :

- « Il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser votre masse salariale... »
- « Il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Comme l'a dit Mr. Emonts, Président de la Fédération des CPAS wallons :

« Il faut sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et considérer enfin les pouvoirs locaux comme étant autonomes et responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils. »

LEONET Thierry
Président.

La Directrice Générale, Michelle MALDAGUE.

Patrimoine

11. Rétrocession de terrains acquis par la Société Windvision - Accord

Vu le projet d'acte de la rétrocession des parcelles acquises par la Société Windvision dans le cadre du parc éolien à :

- Bièvre, section A, n°s 51, 52a, 57a, 66
- Naomé, section B, n°s 30C, 39a, 61^e, 65^e, 69c, 65d, 69d, 71c, 95b, 97d, 30^e, 30d, 44b, 42, 37,
- Oizy, section A, n°s 228, 229
- Baillamont, section B, n°s 17f, 15c, 15d, 15b, 15f, 15^e, 17g, 3a, 16d, 16c
- Monceau, section C, n° 944a, 947
- Petit-Fays, section A, n°s 420a, 416b, 418, 414a, 417 section B, n°s 88, 90a, 85, 87, 91, 92, 83a, 95b, 97d, 96b, 97^e, 97f, 93, 94

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte précité.

Article 2 : de charger le Collège Communal de passer les actes concernant cette rétrocession.

12. Avenant à l'accord de collaboration sponsoring avec la société Windvision - Accord

Etant donné que, depuis la mise en service du parc éolien, la Commune de Bièvre et la Société Windvision conviennent que la société qui exploite "le parc éolien de Bièvre" attribue à un "projet de développement local" un montant annuel défini selon l'accord conclu en date du 4 mai 2010 entre les parties ;

Considérant que le projet de développement local, proposé par les autorités communales, visera l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, ou visera au financement de projets communaux consacrés aux énergies renouvelables ;

Considérant que ce montant sera alloué au projet de développement local sous la forme d'un sponsoring qui mentionnera le nom "Parc éolien" ou "Windfarm Bièvre - Parc éolien" ;

Vu l'avenant à l'accord de collaboration du 03 septembre 2012 entre la société Windvision et la Commune de Bièvre ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur l'avenant à l'accord de collaboration du 03 septembre 2012 entre la société Windvision et la Commune de Bièvre.

Eclairage public

13. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public et pose de câbles à Monceau - Ratification de la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013

Vu le devis en date du 26 novembre 2013 de l'Intercommunale IDEG au montant de 2.279,48 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public et la pose de câbles à Monceau, rue de Miraufontaine ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013 marquant son accord sur le devis en question ;

DECIDE :

Article unique : De ratifier la délibération précitée.

14. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Bièvre - Ratification de la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013

Vu le devis en date du 26 novembre 2013 de l'Intercommunale IDEG au montant de 469,64 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Bièvre, rue de Dinant, au niveau du dépôt de sel de déneigement ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013 marquant son accord sur le devis en question ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De ratifier la délibération précitée.

Taxes et redevances

15. Décision de la tutelle concernant l'approbation du règlement-taxe relatif aux immeubles bâtis inoccupés (Exercice 2014) - Information

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2013 approuvant la délibération du Conseil communal du 02 novembre 2013 – Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercice 2014, à l'exception des termes <<de plus de 5000 m²>> contenus dans l'article 1§1 alinéa 2 ;

EST INFORME de cet arrêté.

Marchés publics

16. Acquisition de mobilier pour l'école maternelle de Bièvre-Centre - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Acquisition de mobilier pour l'école maternelle de Bièvre-Centre ” établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 – article budgétaire 722/741/51 – 20140005 - autofinancement par prélèvement sur le fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché “Acquisition de mobilier pour l'école maternelle de Bièvre-Centre ”, établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/741/51 – 20140005 - autofinancement par prélèvement sur le fonds de réserve.

Procès-verbal

17. Procès-verbal

Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 09 décembre 2013 est considéré comme adopté.

HUIS-CLOS

18. Le Président prononce le huis-clos.